Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_1-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-028
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_1-DE

Délibération n°2021-028
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Sylvain PULCINI secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_23-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-029
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_23-DE

Délibération n°2021-029
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire
Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2021, tel que joint au rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_22-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-030
Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_22-DE

Délibération n°2021-030
Objet : Décisions prises par le Président par délégation
Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 22 février 2021 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2021/008	Cession d'un camion de collecte de déchets à la société GP Truck Trading S.C, domiciliée au 61B Sokolowska, 05806 Sokolow, Pologne, pour un montant de 27 401 € TTC
2021/009	Cession d'un camion plateau à la société T.k, domiciliée au 181 rue de la Chapelle, 69390 Vernaison, pour un montant de 8 150 € TTC
2021/010	Convention avec la mairie de Bozel en vue de l'organisation d'une exposition à la Tour Sarrazine
2021/011	Demande de subvention au Réseau Départemental d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie pour le LAEP et les ateliers parents-enfants de la maison de l'enfance
2021/012	Attribution du marché de fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un statif en U de radiologie numérisé pour la maison de santé de Bozel à la société STIM, domiciliée au 5 bis rue Xavier Privas, 42000 Saint-Etienne, pour un montant de 81 030,13 € HT, soit 97 236,16 € TTC
2021/013	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour le dispositif Prévention de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie du 01/01/2021 au 31/12/2024
2021/014	Signature d'une convention d'adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion de la Savoie
2021/015	Signature d'une convention d'occupation partagée à titre gracieux de locaux du centre technique municipal de Courchevel pour une durée initiale de 3 ans avec renouvellement tacite
2021/016	Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude de dangers sur un système d'endiguement de classe C, à la constitution des dossiers réglementaires et à la réalisation de différentes missions de maîtrise d'œuvre à Brides-les-Bains à la société HYDRETUDES domiciliée au 429 Avenue Léonard de Vinci, 73800 Sainte-Hélène du Lac, pour un montant de 119 354,50 € HT, soit 143 225,40 € TTC
2021/017	Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
2021/018	Demande de subvention au titre de la DETR - DSIL pour l'opération de renouvellement des PAV sur les communes de Courchevel et Méribel
2021/019	Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'opération de construction d'un quai de transfert et centre technique
2021/020	Demande de subvention VTT VAE (Panneaux de départ) auprès de la Région AURA dans le cadre du programme Espace Valléen Tarentaise, pour un montant de 3682,85 €
2021/021	Signature d'une convention de délégation pour le classement des meublés de tourisme avec ADN Tourisme (Fédération nationale des organismes institutionnels du tourisme)
2021/022	Attribution du marché public d'études relatif à une mission géotechnique pour la création d'une déchetterie et d'un accès routier (au niveau du Carrey) à la société GEOLITHE Alpes, domiciliée 181 rue des Bécasses à CROLLES (38920), pour un montant de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_22-DE

2021/023	Attribution du marché subséquent de transport pour les act... d'avril à juin 2021 à la société Transports Guillermin Raymond pour un montant de 2 936,05 € HT, soit 3 229,66 € TTC (après annulation des transports d'avril 2021 en raison de la crise sanitaire)
2021/024	Adhésion à l'association France Digues

Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C098	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	T4.17	26/4/2021	28/11/2021
RH-2021-C097	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	T4.11	26/4/2021	28/11/2021
RH-2021-C096	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	T4.1	26/4/2021	28/11/2021
RH-2021-C095	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.18	14/4/2021	15/08/2021
RH-2021-C094	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Entretien des bâtiments	T4.29	24/3/2021	20/03/2022
RH-2021-C093	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S4.14	29/3/2021	30/06/2021
RH-2021-C092	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	1/3/2021	20/08/2021
RH-2021-C091	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	8/3/2021	11/04/2021
RH-2021-C090	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	11/3/2021	30/08/2021
RH-2021-C089	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	18/2/2021	07/03/2021
RH-2021-C088	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-094	15/2/2021	18/02/2021
RH-2021-C084	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-095	6/2/2021	20/2/2021

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_22-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_21-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-031
Objet : Commissions thématiques intercommunales - Modification des effectifs de la Commission n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_21-DE

Délibération n°2021-031
Objet : Commissions thématiques intercommunales - Modification des effectifs de la Commission n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire
Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil que le code général des collectivités territoriales permet la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Communauté.

Elles sont convoquées par le Président de la Communauté de communes, qui la préside de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de leur président de droit.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire compter parmi ses membres des élus non majoritaires.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de la commission, peuvent assister aux réunions, sans participer aux votes.

Par délibération n°2020-052 en date du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé la création des commissions thématiques intercommunales et en a fixé, pour chacune d'entre elles, le nombre de membres, selon le tableau récapitulatif présenté ci-dessous.

Nom de la commission	Nombre de membres
Commission n°1 : Développement économique	6
Commission n°2 : Préfiguration du transfert eau et assainissement	6
Commission n°3 : Administration générale	7
Commission n°4 : Collecte des déchets	6
Commission n°5 : GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire	6
Commission n°6 : Tourisme et culture	6
Commission n°7 : Enfance, action sociale et transports	7
Commission n°8 : Développement durable et mutualisation des services	7
Commission n°9 : Entretien du patrimoine communautaire	6

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_21-DE

Par courrier en date du 6 avril 2021, le Maire de la commune de Cou[illegible] de la Communauté de communes afin d'envisager la possibilité de modifier les effectifs de la commission thématique n°5 (GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire) afin d'y intégrer un représentant de sa commune.

Il est donc proposé au Conseil de donner une suite favorable à cette requête.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, modifié par arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2016 et 7 juillet 2017, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2020-052 en date du 20 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu le courrier en date du 6 avril 2021 de Monsieur le Maire de Courchevel,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les effectifs de la commission thématique intercommunale n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire en le portant à 7 membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_20-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-032

Objet : Election d'un membre siégeant au sein de la commission thématique intercommunale n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_20-DE

Délibération n°2021-032
Objet : Election d'un membre siégeant au sein de la commission thématique intercommunale n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire
Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Il est rappelé que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces élections.

Elles se déroulent selon le scrutin majoritaire à 3 tours. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Par courrier en date du 6 avril 2021, le Maire de la commune de Courchevel a sollicité le Président de la Communauté de communes afin d'envisager la possibilité de modifier les effectifs de la commission thématique n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire afin d'y intégrer un représentant de sa commune, en la personne de Monsieur Jean-Luc RUFFIER LANCHE.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la désignation de Monsieur Jean-Luc RUFFIER LANCHE au sein de la commission thématique n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Luc RUFFIER LANCHE, adressé au Président de la Communauté de communes Val Vanoise par courrier en date du 6 avril 2021 par Monsieur le Maire de Courchevel

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Luc RUFFIER LANCHE au sein de la commission n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire.

DECLARE Monsieur Jean-Luc RUFFIER LANCHE immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_19-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-033

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association France Digues

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_19-DE

Délibération n°2021-033
Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association France Digues
Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

France Digues est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, d'expériences et le partage des savoir-faire, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Digues a notamment pour missions de :
- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;

France Digues propose à ses adhérents, entre autres :
- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille réglementaire ;
- de disposer de documents et de notes techniques destinés aux gestionnaires ;

Val Vanoise exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et doit gérer des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations, et notamment des digues.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, il est pertinent pour Val Vanoise de participer à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour la gestion des digues. Ainsi, par décision du Président n°2021-024 en date du 9 avril 2021, la Communauté de communes a adhéré à l'association France Digues.

Il convient par conséquent de désigner les représentants de la Communauté de communes auprès de cette association.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_19-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2021/024 du 9 avril 2021 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise à France Digues

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association France Digues :

- Monsieur Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire, en tant que titulaire ;
- Monsieur René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets, en tant que suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_18-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-034

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association du bassin versant de l'Isère

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_18-DE

Délibération n°2021-034
Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association du bassin versant de l'Isère
Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

L'association du bassin versant de l'Isère, née de la volonté des collectivités locales ou de leurs groupements sur ce territoire, a été créée par l'assemblée générale fondatrice du 23 octobre 2017. Depuis sa création, Val Vanoise est membre de cette association conformément à la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2017.

Cette association a pour objet la coordination de la gestion de la rivière Isère de sa source dans le Parc national de la Vanoise à sa confluence avec le Rhône au nord de Valence. Cette association est un lieu d'étude et de concertation qui doit, comme les statuts de l'association l'indiquent, préfigurer un futur Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Suite au renouvellement des mandats locaux de 2020, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de cette association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 approuvant l'adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association du bassin versant de l'Isère :

- Monsieur Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire, en tant que titulaire ;
- Monsieur René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets, en tant que suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_17-DE

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-035

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association Tarentaise Vanoise Insertion

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_17-DE

Délibération n°2021-035
Objet : Désignation du représentant de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association Tarentaise Vanoise Insertion
Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Depuis 2013, l'association TVI accueille, guide et oriente les publics rencontrant des difficultés particulières vers le chemin de l'emploi durable. Sa démarche privilégie le travail, l'immersion, l'accompagnement et non l'assistanat.

Tarentaise Vanoise Insertion, association loi 1901 à but non lucratif, a pour but de :

- Lutter contre l'exclusion sociale,
- Accueillir, informer, aider, accompagner, former toute personne qui est dans un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de précarité,
- Être un des acteurs du développement durable du Territoire Tarentaise - Vanoise,
- Engager les actions de toute nature favorisant la poursuite des objectifs ci-dessus.

L'association TVI intervient sur une multitude de travaux : espaces verts, petite maçonnerie, peinture, nettoyage, manutention, etc. Elle effectue ces travaux au profit des privés, des collectivités et des particuliers. Le personnel est encadré et outillé. Les prestations peuvent être courtes (à la journée) ou longues, uniques ou récurrentes - essentiellement manuelles. TVI doit respecter le principe de non concurrence du secteur marchand.

A l'instar de nombreuses autres collectivités locales de Tarentaise Vanoise, la Communauté de communes sollicite régulièrement les services de TVI.

Afin de favoriser les échanges entre Val Vanoise et l'association, il convient de désigner un représentant du Conseil communautaire auprès de cette dernière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association Tarentaise Vanoise Insertion :

- Monsieur Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale, en tant que titulaire ;
- Monsieur Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports, en tant que suppléant.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_17-DE

Fait et délibéré les

Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-035
Objet : Désignation du représentant de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association Tarentaise Vanoise Insertion

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_16-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu[illegible] • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-036
Objet : Attribution de subventions aux organismes extérieurs

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_16-DE

Délibération n°2021-036
Objet : Attribution de subventions aux organismes extérieurs
Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Comme chaque année, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour l'attribution des subventions aux associations et autres organismes extérieurs. Les crédits associés ont été inscrits au budget primitif 2021 lors de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 sur la base de l'attribution des subventions 2020.

Les propositions de subventions présentées ci-après intègrent les ajustements nécessaires découlant des demandes de subventions transmises récemment par les associations, ainsi que par les éléments de contexte liés à la situation sanitaire.

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement des collectivités territoriales et une occasion importante de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale sur le territoire.

Pour rappel, un travail a été mené ces dernières années pour recentrer, dans la mesure du possible, l'attribution de ces subventions à des organismes et des projets rentrant dans le champ de compétence de Val Vanoise. Il est proposé de continuer dans cette perspective, en refusant les nouvelles demandes de subventions ayant pour objectif de développer des projets extérieurs au domaine d'intervention de la CC Val Vanoise.

Il est également précisé que toutes les demandes de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre l'association et la Communauté de communes.

A la lumière de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

Association ou organisme demandeur	Objet	Montant demandé	Montant 2020	Montant proposé 2021
Les amis de la centaurée	Fonctionnement global de l'association / soutien au service animation de l'EHPAD de Bozel	1 500€	1 500€	1 500€
ADAC / Dôme Théâtre	Participation pour spectacle décentralisé	5 000€	5 000€	5 000€
Collège Jean Rostand	Participation au fonctionnement de l'association sportive sur la base du nombre d'enfant résidant sur le territoire Val Vanoise	800€	800€	800€
Comité ski Savoie	Participation au fonctionnement sur la base du nombre d'enfant résidant sur le territoire Val Vanoise	16 770€	16 770€	16 770€
Association Sibo trails	Trails de Bozel Mont Jovet	17 000€	0€	17 000€

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_16-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du conseil communautaire relative au vote du budget primitif 2021,,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations et organismes extérieurs précités conformément au tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_15-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-037
Objet : Budget principal - Décision modificative n°1

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_15-DE

Délibération n°2021-037
Objet : Budget principal - Décision modificative n°1
Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif complété du budget supplémentaire.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la Communauté de communes prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivants :

- ***Dépenses fonctionnement :***

Mise en place d'un service commun communication : 10K€
Mise en place d'un nouveau logiciel métier enfance : 5,6K€
Divers : - 2,6K€

- ***Dépenses investissement :***

Travaux sentier des vignes suite éboulement : 11K€
Mise en place d'un nouveau logiciel métier enfance : 24,3K€

- ***Recettes investissement :***

Augmentation FCTVA : + 5,8K€

Afin d'obtenir l'équilibre entre les sections fonctionnement/investissement et dépenses/recettes, il est proposé d'utiliser les variables d'ajustement suivantes :

- Diminution de l'enveloppe de dépenses imprévues : - 42 510€
- Augmentation virement entre sections : + 29 510€

La synthèse par chapitre des ajustements de crédits envisagés détaillés est présentée ci-après :

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_15-DE

	BP 2021	Variation	montants
Dépenses Fonctionnement	***19 606 351,47 €***	***- €***	***19 606 351,47 €***
011 - Charges à caractère général	5 490 835,00 €	900 €	5 491 735,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 500 166,00 €	10 000 €	6 510 166,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	494 310,00 €	2 100 €	496 410,00 €
022 - Dépenses imprévues	120 000,00 €	- 42 510 €	77 490,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 195 610,47 €	29 510 €	4 225 120,47 €
Recettes Fonctionnement	***19 606 351,47 €***	***- €***	***19 606 351,47 €***
Dépenses Investissement	***13 263 953,11 €***	***35 300 €***	***13 299 253,11 €***
20 - Immobilisations incorporelles	224 808,62 €	24 300 €	249 108,62 €
21 - Immobilisations corporelles	1 314 837,75 €	11 000 €	1 325 837,75 €
Recettes Investissement	***13 263 953,11 €***	***35 300 €***	***13 299 253,11 €***
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 960 078,68 €	5 790 €	1 965 868,68 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 195 610,47 €	29 510 €	4 225 120,47 €

Le détail des ajustements de crédits par article figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020,

Vu le Budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 22 février 2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2021 du budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_15-DE

	Commentaires	Imputation analytique	BP 2021	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement			***19 606 351,47 €***	***- €***	***19 606 351,47 €***
011 - Charges à caractère général			***5 490 835,00 €***	***900,00 €***	***5 491 735,00 €***
60623 - Alimentation	Repas ACM Les Allues mercredi	11 - EXTRASCO / METIER		3 000,00 €	
60631 - Fournitures d'entretien	Diminution enveloppe masque	00 - FRAIS / ACCUEIL		- 5 600,00 €	
6156 - Maintenance	Logiciel enfance abelium (maintenance)	10 - FG EJ / INFO		3 500,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés			***6 500 166,00 €***	***10 000,00 €***	***6 510 166,00 €***
6215 - Personnel mise à disposition par communes membres du GFP	Service commun communication	00 - FRAIS / JURIDIQUE		10 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante			***494 310,00 €***	***2 100,00 €***	***496 410,00 €***
6518 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciel enfance abelium (hébergement)	10 - FG EJ / INFO		2 100,00 €	
022 - Dépenses imprévues			***120 000,00 €***	***- 42 510,00 €***	***77 490,00 €***
	EQUILIBRE	00 - FRAIS / FINANCES	***61 500,00 €***	***- 42 510,00 €***	
023 - Virement à la section d'investissement			***4 195 610,47 €***	***29 510,00 €***	***4 225 120,47 €***
	EQUILIBRE	00 - FRAIS / FINANCES		***29 510,00 €***	
Recettes Fonctionnement			***19 606 351,47 €***		***19 606 351,47 €***
Dépenses Investissement			***13 263 953,11 €***	***35 300,00 €***	***13 299 253,11 €***
20 - Immoblisations incorporelles			***224 808,62 €***	***24 300,00 €***	***249 108,62 €***
2051 - Concessions et droits similaires	Logiciel enfance abelium - Acquisition	10 - FG EJ / INFO		24 300,00 €	
21 - Immoblisations corporelles			***1 314 837,75 €***	***11 000,00 €***	***1 325 837,75 €***
2128 - Autres agencements et aménagement de terrains	Travaux sentier des vignes	43 - AT / METIER		11 000,00 €	
Recettes Investissement			***13 263 953,11 €***	***35 300,00 €***	***13 299 253,11 €***
10 - Dotation, fonds divers et réserves			***1 960 078,68 €***	***5 790,00 €***	***1 965 868,68 €***
10222 - FCTVA	FCTVA lié aux projets supplémentaires	multi / FINANCES		5 790,00 €	
021 - Virement à la section de fonctionnement			***4 195 610,47 €***	***29 510,00 €***	***4 225 120,47 €***
	EQUILIBRE	00 - FRAIS / FINANCES		29 510,00 €	

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-038
Objet : Expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

Délibération n°2021-038
Objet : Expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023
Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU, préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives, a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU concerne l'ensemble des budgets de la Communauté de communes (budget principal et annexes).

Elle s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial (les ZAE notamment) qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La Communauté de communes Val Vanoise sera donc amenée, afin de mener à bien cette expérimentation, à appliquer dès le 1er janvier 2022 la comptabilité M57 en lieu et place de la M14.

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est enfin précisé que le référentiel M57 est un prérequis à la certification des comptes, celle-ci ayant vocation à s'étendre à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

Pour mettre en œuvre l'expérimentation du CFU, qui s'étendra sur le [illegible] Communauté de communes doit signer une convention avec les services de la Direction générale des finances publiques. Un modèle de convention est joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE	l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention relative à cette expérimentation, telle que jointe à la présente délibération.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

Modèle de convention Etat / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 2 selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié

(comptes des exercices 2022 et 2023)

* *
*

CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ENTRE :

[Dénomination de la collectivité ou du groupement de collectivités], représenté(e) par [identité du représentant et sa fonction], autorisé par délibération de [organe délibérant] du [date], ci-après désignée : la « collectivité » ou « le groupement »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par : [représentant de la Préfecture…] et / ou [représentant de la DR/DDFiP]

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):
* d'une part le budget principal de la collectivité,
* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation[1]):
    - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
    - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié[2], correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au

[1] Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

[2] Publié sur le site : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis [dénomination de la collectivité ou du groupement] à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par [dénomination de la collectivité ou du groupement] et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par [dénomination de la collectivité ou du groupement]

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :
- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : [à compléter avec la liste exhaustive des budgets annexes à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés].

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :
- [citer la liste des budgets annexes des entités ou services non inclus dans l'expérimentation (exemple : caisse des écoles, services sociaux et médico-sociaux…)]

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [le cas échéant avec le plan de comptes M57]

Cas de collectivité et de groupement ayant adopté la M57 avant l'expérimentation

La collectivité ou le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice [XX] ; elle remplit depuis cette date l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique.

Cas de collectivité et de groupement devant adopter la M57 pour l'expérimentation

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1er janvier 2022.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Cas de collectivité et de groupement ayant dématérialisé ses documents budgétaires avant l'expérimentation

La [dénomination de la collectivité ou du groupement] dématérialise ses documents budgétaires [depuis l'exercice XX] dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Cas de collectivité et de groupement devant mettre en place la dématérialisation des documents budgétaires pour l'expérimentation

Afin de permettre la bonne mise en œuvre du protocole informatique de confection du compte financier unique expérimental précité, la collectivité ou le groupement dématérialise ses documents budgétaires pour au plus tard le 1er janvier 2022.

Dispositions communes

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.
Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1er.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire

de la collectivité ou du groupement

[signature]

Fait à....., le .....

En x exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :

[signatures]

Pour la collectivité ou le groupement

[signature]

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_14-DE

ANNEXE DE LA CONVENTION

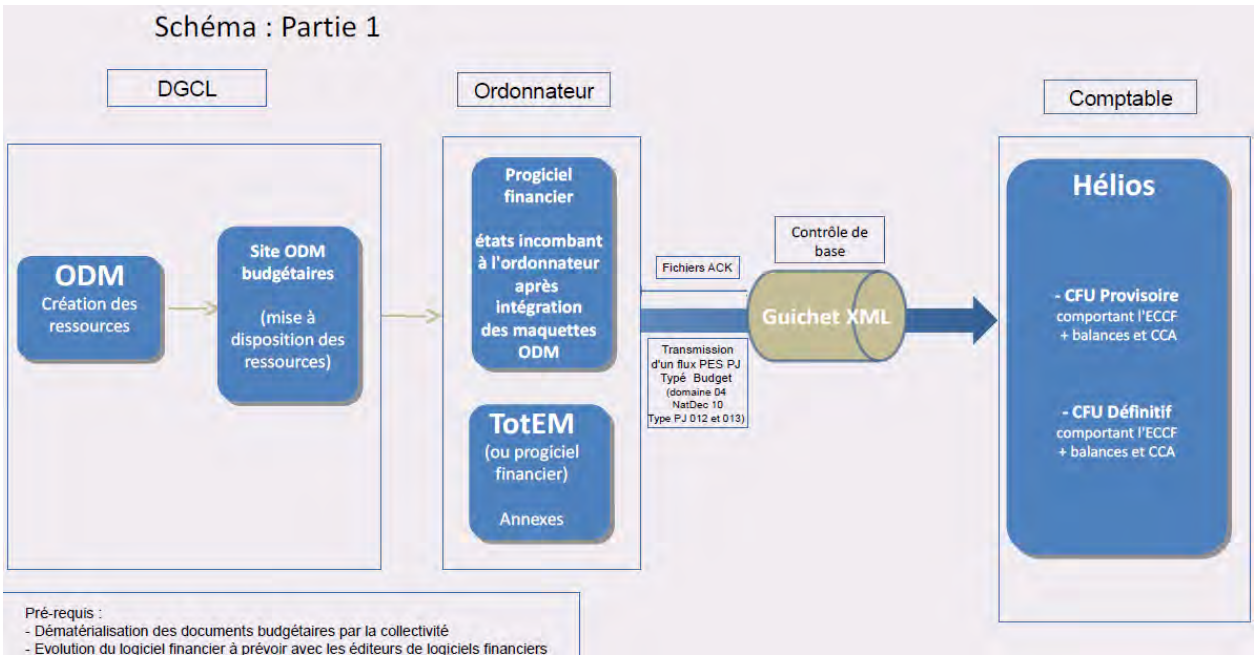

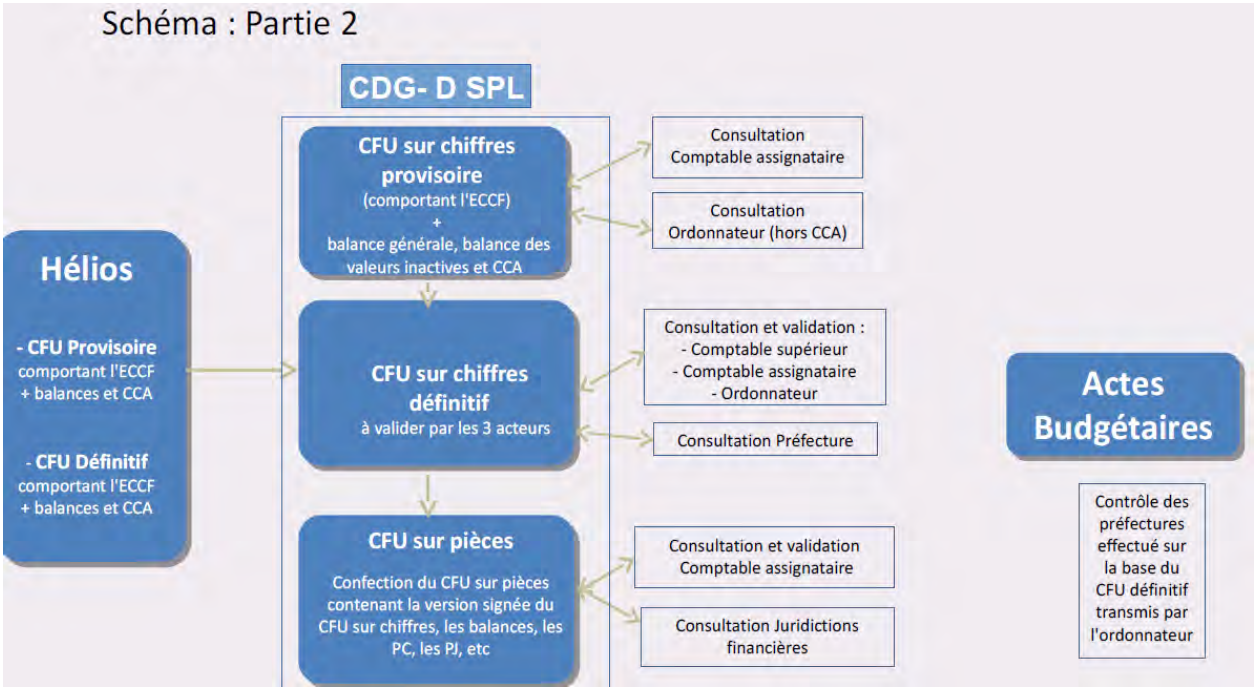

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-039
Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

Délibération n°2021-039
Objet : Modification du tableau des emplois permanents
Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Création d'un poste de technicien logistique et déchets, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction de la collecte des déchets :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T3.4-2	Tech.	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien logistique et déchets	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	344 / 587

Les caractéristiques et missions de ce poste sont précisées dans la fiche de poste jointe à la présente délibération.

- Suppression de l'emploi permanent actuellement vacant :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T4.14	Tech.	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466

La suppression de ce poste, actuellement non pourvu, permet de dégager les crédits nécessaires à la création de l'emploi permanent de technicien logistique ci-dessus.

- Suppression de l'emploi permanent actuellement vacant :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A3.5-1	Adm.	Rédacteur (tous grades)	Gestionnaire RH	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion paie, carrières et prévention des risques	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587

Ce poste est vacant suite à la démission de l'agent de ces missions en matière de prévention des risques. L'agent ayant été replacé sur un autre emploi, le poste A3.5-1 n'a plus lieu d'être.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

- Extension à l'ensemble des emplois permanents du tableau [illegible] agents non titulaires de façon permanente sur la base de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

L'article 3-3 de la loi précitée liste une série de dérogations au principe du recrutement des agents titulaires sur les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il prévoit notamment que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié cet article en ajoutant un motif supplémentaire de recours au recrutement contractuel de façon permanente :

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Il est donc envisagé d'étendre cette nouvelle faculté à l'ensemble des emplois permanents de la Communauté de communes Val Vanoise et ce, afin de faire face aux difficultés de recrutement qui touchent notre territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 avril 2021,

Vu le tableau des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE	les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées.
DIT	que par dérogation, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par la voie contractuelle.
APPROUVE	le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé pour l'éventuel recours à un agent contractuel tels que précisés dans le tableau des emplois permanents.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

ADOPTE le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	ETP	Catég.	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	(classement titre ou diplôme)	Rémunération IM min / max
3-juin-19	A1.1	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur général des services	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction générale - niveau stratégique	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.2	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur de ressources	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage politique RH	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.3	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur de l'enfance	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage politique Enfance	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.4	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Responsable administratif	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Encadrement service administratif	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.5	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Responsable Finances	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique Finances - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.6	Administrative	Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable RH	35h	1	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	343 / 798
3-juin-19	A1.7	Administrative	Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable Achats et commande publique	35h	1	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique Achats - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	A2.1	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable Vallée de Bozel Tourisme	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique Tourisme - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	A2.2	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	DST - Référent Ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
14-sept.-20	A2.3	Administrative	Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction Enfance - Référent Ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
16-sept.-19	A2.4	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable moyens internes	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Systèmes d'informations - logistique générale	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	A3.1	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Chargé d'accueil	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Siège CCVV	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	A3.2	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Chargé d'accueil Vallée de Bozel Tourisme	28h	0,8	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Office du tourisme - Accueil du public	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	A3.5	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Gestionnaire RH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion de la paie et des carrières	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	A3.6	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Gestionnaire RH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion de la paie et des carrières	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	A3.7	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Gestionnaire finances	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion financière et comptable	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	A3.8	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Chargé du courrier	10h	0,29	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Enregistrement et diffusion du courrier arrivée	Niveau 3 ou équivalent	327 / 466
9-dec-19	T1.1	Technique	Ingénieurs et techniciens territoriaux (tous grades)	Directeur du patrimoine et de l'aménagement	35h	1	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage services techniques	Niveau 4 ou équivalent	343 / 798
20-mai-20	T2.1	Technique	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Directeur de la collecte des déchets	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
9-nov.-20	T1.2	Technique	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Chargé de mission préfiguration transfert E&A	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Préfiguration et mise en oeuvre transfert compétence Eau et Assainissement	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	T2.2	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Chargé de mission GEMAPI / ISDI	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage programmation et travaux GEMAPI	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T2.3	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Responsable bâtiments	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Maintenance des bâtiments, suivid des travaux	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T2.4	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Chargé d'études	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Suivi des ressources OM et marchés PAV	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T2.5	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien Environnement	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage programmation et travaux environnement	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
16-sept.-19	T3.1	Technique	Agents de maîtrise, adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	331 / 495 326 / 466
3-juin-19	T3.2	Technique	Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	331 / 495 326 / 466
3-juin-19	T3.3	Technique	Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe quai de transfert	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	331 / 495 326 / 466
20-mai-20	T3.4-1	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien logistique et déchets	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
26-avr.-21	T3.4-2	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien logistique et déchets	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	344 / 587
3-juin-19	T4.1	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.2	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.3	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466

Tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	ETP	Catég.	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	(classement titre ou diplôme)	rémunération IM min / max
3-juin-19	T4.4	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.5	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.6	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.7	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.8	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.9	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur quai de transfert	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.10	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur logistique	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.11	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.12	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.13	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.15	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.16	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.17	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19, 9-dec-19	T4.18	Technique	Adjoints techniques, agents de maîtrise (tous grades)	Chef d'équipe logistique	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Entretien véhicules	Niveau 3 ou équivalent	331 / 495 326 / 466
3-juin-19	T4.19	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.20	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion quai de transfert	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.21	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.22	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.23	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.24	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent maintenance bâtiments	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Exploitation déchetterie - accueil usagers	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.25	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Animateur tri	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation et développement politique de tri	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.26	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent maintenance bâtiments	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Entretien patrimoine	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.27	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.28	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Animatrice	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.29	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent d'entretien	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.30	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent d'entretien	25h	0,71	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN1.1	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable Culture transport scolaire	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique culturelle - jeunesse	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
16-sept.-19	AN1.2	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable ALSH	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
24-févr.-20	AN1.3	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable ALSH	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
24-févr.-20	AN1.4	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable ALSH	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	AN2.1	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Responsable adjoint ALSH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.2	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Responsable adjoint ALSH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.3	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Responsable adjoint ALSH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.4	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466

Tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	ETP	Catég.	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	(classement titre ou diplôme)	IM min / max
3-juin-19	AN2.5	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.6	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.7	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.8	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	28,86h	0,82	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.9	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.10	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	21,26h	0,61	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.11	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	28h	0,80	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
16-sept.-19	AN2.12	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
16-sept.-19	AN2.13	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	28h	0,80	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
16-sept.-19	AN2.14	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
24-févr.-20	AN2.15	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
14-sept.-20	AN2.16	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur volant	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
14-sept.-20	AN2.17	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
14-sept.-20	AN2.18	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
14-sept.-20	AN2.19	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur volant	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S1.1	Sociale et médico-sociale	EJE (tous grades)	Directeur adjoint de l'enfance	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage politique Enfance	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
3-juin-19	S1.2	Sociale et médico-sociale	EJE (tous grades)	Responsable du RAM	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
14-sept.-20	S1.3	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche + RAM-LAEP	30h	0,86	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
3-juin-19	S2.1	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
3-juin-19	S2.2	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
3-juin-19	S2.3	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
3-juin-19	S2.4	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
3-juin-19	S2.5	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
3-juin-19	S2.6	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
24-févr.-20	S2.7	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
24-févr.-20	S3.1	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Adjoint Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
16-sept.-19	S3.2	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
3-juin-19	S4.1	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

Tableau des emplois permanents

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	ETP	Catég.	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	(classement titre ou diplôme)	IM min / max
3-juin-19	S4.2	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.3	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.4	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.5	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.6	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.7	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.8	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.9	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.10	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.11	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.12	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.13	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.14	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.15	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.16	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.17	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.18	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.19	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.20	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.21	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.22	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Agent d'entretien	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.23	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.24	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.25	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.26	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.28	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

FICHE DE POSTE

Fonction : Technicien Logistique et Déchets
Rattachement hiérarchique : Directeur de la collecte des déchets
Filière : Technique
Catégorie : B
Cadre d'emplois : Technicien territorial (tous grades)
Groupe temps de travail : G2.2
Résidence administrative : Bozel
Mise à jour : 23/11/2020

Missions et activités du poste

Missions principales

- **Planifier les activités déchets concernant les services collecte et pré-collecte :**

- Planifier les tournées de collecte et de pré-collecte, gestion des plannings, des congés et des absences en lien avec les chefs d'équipes ;
- Gérer et alimenter le logiciel de gestion des tournées sur la base des données issues des sondes de remplissage des conteneurs semi-enterrés ;
- Créer les tournées optimisées, référencées et ponctuelles du service collecte ;
- Analyser et exploiter les tickets d'incident et faire le lien avec les services des communes (Police Municipale, déneigement, exploitants privés…) ;
- Créer les tournées quotidiennes du service pré-collecte en fonction de l'analyse des tickets d'incident ;
- Planification des livraisons et retrait des bacs et cuves aériennes des événements et manifestations du territoire ;
- Créer les tournées de lavage des bacs et des conteneurs du printemps à l'automne : Tournées préventives et curatives en lien avec le prestataire et les équipes Val Vanoise ;
- Créer les tournées préventives et curatives de l'entretien/réparation/modernisation des PAV ;
- Assurer le lien avec le fournisseur des outils de télérelève et du logiciel d'exploitation : Faire remonter les pannes, les évolutions, le suivi des interventions du prestataire, etc...
- Participer à la rédaction du schéma directeur déchets de la collectivité ;
- Participer à la mise en oeuvre la politique de prévention des risques ;
- Exécuter et rendre compte du budget associé à ces missions.

- **Gestion du parc des véhicules de la communauté de communes :**

- Affectation des véhicules sur les tournées en fonction des disponibilités en relation avec les chefs d'équipes ;
- Planifier et superviser l'activité du parc auto : camions, engins, machines-outils afin d'optimiser le coût d'utilisation des véhicules ;
- Participer à la conception et à la passation des marchés de location et d'entretien de la flotte et en assurer l'exécution et le suivi ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

- Centraliser et gérer les besoins des services en terme de locations ponctuelles des véhicules ;
- Suivi des dépenses de carburant en vue de proposer et mettre en oeuvre un plan d'action pour mieux maîtriser les consommations.

- **Elaboration et conception d'outils de pilotage :**
- Elaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord des données issues du logiciel de collecte ;
- Assurer le suivi des tonnages et participer à la rédaction du rapport d'activité annuel sur les déchets ;
- Réaliser un bilan quotidien des tournées selon des indicateurs objectifs de fonctionnement du service.

Missions secondaires

- Participer aux commissions relatives aux services déchets ;
- Participer à l'élaboration du Budget ;
- Participer à la continuité du service en cas d'absence des chefs d'équipe ou du responsable d'exploitation ;
- Participer ponctuellement à l'information des usagers ;
- Participer à l'évolution et aux projets structurants du service.

Expériences, qualités et compétences requises

Formation et qualifications

Diplôme de niveau 5 (type DUT ou BTS) ou supérieur
Permis B.

Compétences professionnelles et techniques :

- Connaissances théoriques et pratiques en matière de logistique et gestion des déchets ;
- Compétences informatiques et forte adaptabilité à la gestion des outils informatiques ;
- Connaissance fine du territoire et des zones d'intervention de Val Vanoise ;
- Connaissances de base relatives aux marchés publics et au fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Aptitude rédactionnelles et de synthèse.

Qualités relationnelles, comportements attendus pour tenir le poste :

- Rigueur dans l'organisation du travail, force de proposition ;
- Aptitudes au travail en équipe et au travail en réseau avec les communes membres de la communauté de communes et le syndicat de traitement ;
- Sens du bien public et de l'équité dans la mise en œuvre des services.

Spécificités du poste et point(s) de vigilance

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_13-DE

- Travail permanent en gestion de projet et planification du quotidien avec le responsable exploitation déchets et les chefs d'équipes ainsi qu'avec le DST, les autres chargés d'études du service et les services supports.
- Horaires de travail d'amplitude variable et travail le week-end en saison hivernale.

Facteurs d'évolution du poste

- Evolution du cadre législatif environnemental,
- Evolution technologiques et réglementaires,
- Evolution de l'infrastructure des points d'apport volontaire

Notification

Date :
Nom et prénom :
Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_12-DE

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-040
Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_12-DE

Délibération n°2021-040
Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents
Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement d'activité lié aux missions d'entretiens de locaux sur divers sites ;
- des besoins saisonniers sur les activités extrascolaires des vacances d'été ;
- des besoins saisonniers sur la collecte des déchets en période estivale ;
- un besoin saisonnier sur les missions d'accueil à l'office du tourisme Vallée de Bozel Tourisme sur la période estivale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant les besoins de recrutements sur des emplois non permanents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE	le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.
DIT	que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_12-DE

Fait et délibéré le

Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Demandes de recrutement contractuel sur emplois non permanents

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_12-DE

N° poste 2021	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rém. IM min / max	Tps travail hebdo.	Date début contrat	Date fin contrat	Résidence adm.	Affectation
NP-E-027	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site des Allues	EXTRA
NP-E-028	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site des Allues	EXTRA
NP-E-029	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site des Allues	EXTRA
NP-E-030	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site des Allues	EXTRA
NP-E-031	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site des Allues	EXTRA
NP-E-032	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site des Allues	EXTRA
NP-E-033	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site des Allues	EXTRA
NP-E-034	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site des Allues	EXTRA
NP-E-035	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-036	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-037	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-038	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-039	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-079	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-080	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-081	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-082	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-083	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-084	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Bozel	EXTRA
NP-E-085	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Courchevel	EXTRA
NP-E-086	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Courchevel	EXTRA
NP-E-087	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Courchevel	EXTRA
NP-E-088	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Courchevel	EXTRA
NP-E-089	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	3/7/2021	22/08/2021	Site de Courchevel	EXTRA
NP-ENT-001	Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement d'activité	Entretien des locaux	Niveau 3 ou équivalent	340 / 466	3	3/5/2021	01/05/2022	Bozel (OT)	BATCOM
NP-ENT-002	Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement d'activité	Entretien des locaux	Niveau 3 ou équivalent	340 / 466	15	3/5/2021	01/05/2022	EMA Brides les Bains	BATCOM
NP-ENT-003	Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement d'activité	Entretien des locaux	Niveau 3 ou équivalent	340 / 466	15	3/5/2021	01/05/2022	EMA Allues	BATCOM
NP-ENT-004	Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement d'activité	Entretien des locaux	Niveau 3 ou équivalent	340 / 466	15	3/5/2021	01/05/2022	RAM + communs MSP	BATCOM
NP-ENT-006	Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement d'activité	Entretien des locaux	Niveau 3 ou équivalent	340 / 466	10	3/5/2021	31/08/2021	EMA CHY + Bozel	BATCOM
NP-OT.002	Adjoint adm.	Chargé d'accueil	Besoin saisonnier	Accueil du public	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	24	5/7/2021	22/08/2021	Bozel	TOURISME
NP-PE-017	Aux. de puériculture	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	37,5	14/6/2021	29/08/2021	Pralognan	MCPRALO
NP-PE-018	Aux. de puériculture	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	37,5	14/6/2021	29/08/2021	Pralognan	MCPRALO
NP-PE-019	Aux. de puériculture	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	37,5	21/6/2021	05/09/2021	Renfort congés annuels	MIXTE
NP-T-033	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	05/07/2021	29/08/2021	Bozel	COLL

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_10-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-041
Objet : Création d'un service commun chargé de la communication avec la commune des Allues

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_10-DE

Délibération n°2021-041
Objet : Création d'un service commun chargé de la communication avec la commune des Allues
Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer certaines de leurs missions.

Les services communs ne concernent pas des compétences transférées, il s'agit de mutualiser des services, c'est-à-dire des activités et/ou des missions, en dehors de ces compétences, dans un objectif de rationalisation de l'action publique.

Les services communs, dont la gestion peut être confiée à l'EPCI ou à l'une de ses communes membres, peuvent être chargés de l'exercice de :

- missions opérationnelles ;
- missions fonctionnelles de type "support" ;
- l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État (état civil, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

En l'espèce, il est envisagé la création d'un service commun de type "ascendant" dans le domaine de la communication, entre la commune des Allues et la Communauté de communes.

Cette mutualisation a vocation à permettre à Val Vanoise de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de missions liées à sa communication externe.

En effet, la Communauté de communes ne dispose pas en son sein de personnel ou service dédié à la communication. Cette mission ne justifie pas l'embauche dans ses effectifs d'un agent affecté à 100% à cette mission. Cette fonction nécessitant néanmoins une compétence et une formation spécifiques, elle ne peut pas non plus être confiée à un agent de l'EPCI à raison d'une fraction de son temps de travail.

Il est donc envisagé la réalisation, par le service communication de la Commune, de plusieurs missions liées à la communication de l'EPCI.

Ainsi, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré. Ce service sera créé au 1er mai 2021 et sera constitué d'un agent (0,25 ETP) mis à disposition par la commune des Allues. Une fiche d'impact relative à cette mise à disposition est également jointe à la présente délibération.

Cet agent a été dûment informé de la procédure engagée ainsi que des conditions qui lui seront applicables et ce dans le respect de la réglementation. En complément, les comités techniques de la commune des Allues et de la Communauté de Communes ont été consultés préalablement.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base des charges de personnel supportées par la commune à raison de l'agent mis à disposition, à l'exclusion de toute autre dépense.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_10-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de Communes Val Vanoise en date du 19 avril 2021,

Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun chargé de la communication entre la commune des Allues et la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu la fiche d'impact relative à la mise à disposition d'un agent de la commune des Allues dans le cadre de ce service commun,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un service commun chargé de la communication entre la commune des Allues et la Communauté de communes Val Vanoise ;

APPROUVE le projet de convention de mise en place de ce service commun tel que présenté en annexe de la présente délibération, accompagné de sa fiche d'impact ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président chargé de l'administration générale à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_10-DE

Convention pour la mise en place d'un service commun chargé de la Communication

(article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales)

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Val Vanoise, représentée par son Vice-Président chargé de l'administration générale, dûment habilité par délibération du 26 avril 2021, M. Sylvain PULCINI, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et :

La Commune des Allues, représentée par son Maire, M. Thierry MONIN, dûment habilité par délibération du 27 avril 2021, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine de la communication.

Cette mutualisation a vocation à permettre à l'EPCI de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de missions liées à sa communication externe.

En effet, l'EPCI ne dispose pas en son sein de personnel ou service dédié à la communication. Cette mission ne justifie pas l'embauche dans ses effectifs d'un agent affecté à 100% à cette mission. Cette fonction nécessitant néanmoins une compétence et une formation spécifiques, elle ne peut pas non plus être confiée à un agent de l'EPCI à raison d'une fraction de son temps

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_10-DE

de travail.

Il est donc envisagé la réalisation, par le service communication de la Commune, de plusieurs missions liées à la communication de l'EPCI.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er : Objet et conditions générales

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli les avis des instances consultatives suivants :

- Comité technique de l'EPCI (avis favorable en date du ….) ;
- Comité technique de la Commune (avis favorable en date du….) ;

Dans le cadre de la création d'un service commun, la Commune met à disposition de l'EPCI le service suivant :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents concernés
Communication	- mise à jour du site internet - actions de communication ponctuelles - réalisation de supports de communication - liaison avec la presse - établissement et suivi de l'exécution des plans de communication et de valorisation des actions de l'EPCI	1 (0,25 ETP)

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 2021, et jusqu'au 30 avril 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

L'agent public territorial concerné de la Commune, exerçant une fraction (0,25%) de ses fonctions dans le service mis en commun, est de plein droit mis à disposition de l'EPCI pour la durée de la convention et affecté au sein du service commun.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_10-DE

En fonction des missions réalisées, l'agent composant le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du maire de la Commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le président de l'EPCI adresse directement au responsable du service commun les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle la bonne exécution.

Le président de l'EPCI exerce les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique sur l'agent du service commun.

Le président de l'EPCI assure l'évaluation individuelle annuelle de l'agent du service commun. Toutefois, le maire peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir de l'agent.

Le président de l'EPCI exerce le pouvoir disciplinaire sur l'agent du service commun. Il peut être saisi par le maire de la Commune.

ARTICLE 4 : Prise en charge financière / remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire annuel de fonctionnement, étant entendu qu'il fonctionne à l'année.

Le coût unitaire annuel est composé des charges de personnel supportées par la Commune à raison de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 1er de la présente convention, à l'exclusion de toute autre dépense. Il est constaté chaque année, à l'issue de l'exercice écoulé.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par la Commune et porté à la connaissance de l'EPCI.

ARTICLE 5 : Résidence administrative

La résidence administrative du service commun est située en mairie des Allues, route de la Resse, 73550 LES ALLUES.

ARTICLE 6 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun

Le suivi et l'évaluation du service commun sont assurés par les directions générales des services de la Commune et de l'EPCI sur la base d'un compte rendu annuel d'activité établi par l'agent mis à disposition.

ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_10-DE

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforcent de trouver une résolution amiable de tous les différends pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Tous les litiges pouvant subsister relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

Fait à Bozel, le ……., en deux exemplaires.

Pour l'EPCI,

Le Vice-Président,

Pour la Commune

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_10-DE

FICHE D'IMPACT

Date : jeudi 25 mars 2021

Objet : Mise en place d'un service commun pour l'exercice des missions de communication entre la commune des Allues et la CCVV

Rappel des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT :

"En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...).

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention."

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine de la communication.

Cette mutualisation a vocation à permettre à l'EPCI de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de missions liées à sa communication externe.

— Effectifs

> Les agents transférés

Du fait de la création du service commun, aucun agent n'est concerné par un transfert.

> Les agents mis à disposition

1 agent mis à disposition du service commun à raison de 25% de son temps de travail.

Mise à disposition de plein droit en application de l'article L. 5211-4-2.

Communauté de communes Val Vanoise
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoise.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_10-DE

— Effets sur l'organisation

> Lieu de travail, résidence administrative

Il n'y a pas de changement concernant le lieu de travail et par conséquent, la résidence administrative de l'agent mis à disposition.

L'ensemble des missions du service commun sont effectuées en mairie des Allues. Tout déplacement en dehors de la résidence administrative sera pris en charge par la CCVV (véhicule de service, frais de mission, indemnités kilométriques…)

> Rattachement hiérarchique et méthode d'évaluation

Dans le cadre des missions liées au fonctionnement du service commun, l'agent sera rattaché au DGS de la CCVV. Lorsqu'il exerce ses fonctions dans le service commun, l'agent est donc placé sous l'autorité fonctionnelle du président de Val Vanoise.

Concernant les entretiens professionnels et le suivi de la carrière, la commune des Allues en assurera la gestion. Dans la mesure du possible, elle veillera à associer la CCVV.

> Temps de travail

Aucun changement, en ce qui concerne le temps et le rythme de travail, des congés et des RTT, ne sera effectué pour l'agent mis à disposition. En effet, il conserve le fonctionnement de la commune d'origine.

Le volume d'heures hebdomadaire à réaliser pour la mise en œuvre du service commun est calculé sur la base suivante : 25% x 35h

> Moyens matériels pour exercer l'activité

L'agent dispose des moyens mis à disposition par la commune des Allues pour exercer ses missions. En tant que de besoin, la CCVV lui met à disposition tous les outils informatiques supplémentaires qu'elle estime nécessaires aux missions du service commun.

— Rémunération et avantages acquis

Aucun impact également en termes de rémunération, d'avantages acquis et de carrière. L'agent reste rattaché à sa commune d'origine et en conserve les conditions salariales et statutaires.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_11-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-042
Objet : Transports scolaires - Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Autorité Organisatrice de Second Rang, finalisation des frais de gestion 2020-2021

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_11-DE

Délibération n°2021-042
Objet : Transports scolaires - Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Autorité Organisatrice de Second Rang, finalisation des frais de gestion 2020-2021
Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Exposé des motifs

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2020, correspondant à l'activité scolaire 2020-2021. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2021, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie : plein tarif pour le premier et deuxième enfant ; 50 % pour le troisième enfant ; gratuité pour le quatrième enfant.
La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

Les autres usagers : 200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2
Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2
Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15 €, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15 €).
Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2020/2021) comme suit, de même pour les frais de gestion et les frais bancaires conformément aux tableaux ci-après.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_11-DE

Recettes année scolaire 2020/2021 PÉRIODE DU 01/06/2

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	63 494,77 €	69 844,25 €
Recettes à reverser à la région	60 582,05 €	66 640,25 €
1er acompte versé par l'AO2	59 132,06 €	65 045,26 €
Restant à reverser par l'AO2	1 449,99 €	1 594,99 €

Frais de gestion année scolaire 2020/2021

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	23 120,00 €	25 432,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	760,00 €	836,00 €
Total	23 880,00 €	26 268,00 €
1er acompte versé par la Région	25 760,00 €	28 336 ,00 €
Trop perçu par l'AO2	1 880,00 €	2 068,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	240,00 €	264,00 €
1er acompte versé par l'AO2	360,00 €	396,00 €
Trop perçu par la Région	120,00 €	132,00 €

Les frais bancaires de l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 190,90 euros (pas de TVA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires (délégation partielle de compétence, rôle et missions, financement) du 02/09/2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'exercice 2020-2021 ainsi que les reversements correspondants et fait sienne les

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_11-DE

recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et les relances aux familles pour les éventuelles sommes impayées ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_9-DE

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**20**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**23**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud		X	
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-043
Objet : Convention relative à la livraison de repas à l'accueil de loisirs sans hébergement des Allues par la commune des Allues

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_9-DE

Délibération n°2021-043
Objet : Convention relative à la livraison de repas à l'accueil de loisirs sans hébergement des Allues par la commune des Allues
Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Exposé des motifs

L'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour une communauté de communes de confier, par voie de convention, à des collectivités territoriales ou à des établissements publics la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans un souci de bonne administration des services, la commune des Allues et la communauté de communes Val Vanoise entendent recourir à cette faculté en vue d'assurer un service de restauration aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs des Allues. Cette prestation est prévue pour une période de 44 mois, soit du 28/04/2021 au 31/12/2024.

Elle sera effectuée les mercredis midis durant la période scolaire. L'ensemble des obligations réciproques de la commune des Allues et de la communauté de communes Val Vanoise sont détaillées dans le projet de marché public joint à la présente délibération.
Le montant total de cette livraison de repas, pour la période envisagée, dépendra de la fréquentation de l'accueil de loisirs. Il sera en tout état de cause inférieur à 35 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1,

Vu le projet de marché annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE	la passation du marché de livraison de repas par la cuisine des Allues à la Communauté de communes dans les conditions détaillées ci-dessus et tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
AUTORISE	le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document lié au marché susvisé ;
DIT	que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_9-DE

val vanoise
communauté de communes

MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des Allues

---

Communauté de communes Val Vanoise
Siège communautaire
47 rue Sainte-Barbe
73350 BOZEL

NOTIFIÉ LE .....

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_9-DE

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
La Communauté de communes Val Vanoise, ci-après “Val Vanoise”
Siège communautaire
47 rue Sainte-Barbe
73350 BOZEL

Et

La commune des Allues, ci-après “la Commune”
124 rue de la Presse
73550 Les Allues

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne la fourniture des repas chauds (ou froids lors de sorties) aux enfants et animateurs de l’accueil de loisirs des Allues en période scolaire.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum de 35 000 € HT passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est attribué à un seul opérateur économique.

3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le présent marché valant cahier des charges ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

4 - Mode de passation

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

5 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du contrat. Le bordereau des prix unitaires est joint au présent document.

Les prix sont fermes.

6 - Durée du contrat

La durée du contrat est de 44 mois. L'exécution des prestations débute à compter du 28/04/2021 et se termine le 31/12/2024.

7 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Par dérogation à l’article 11 du CCAG-FCS, le règlement des comptes interviendra à travers une facture annuelle remise par la Commune au pouvoir adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_9-DE

8 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

La fourniture des repas s'effectue avec l'accord des services vétérinaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Les repas produits répondent à l'ensemble des normes et règles d'hygiène et de sécurité préconisées par les textes en vigueur dans le cadre de la restauration scolaire, notamment dans le respect de la méthode HACCP. Val Vanoise pourra demander à tout moment à la Commune de lui fournir les analyses réglementaires requises, ainsi que les protocoles mis en place.

Afin de garantir des plats de qualité, les repas sont préparés sur place en utilisant au maximum des produits locaux, frais et bio. L'attention du titulaire est attirée sur les dispositions de l'article 24 de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui imposent une proportion minimale de produits durables et de qualité (50%) et de produits biologiques (20%).

Les repas chauds se composent d'une entrée, d'un plat principal, d'un laitage et d'un dessert. Le pain est fourni avec les repas. Les repas froids sont équilibrés. L'eau n'est pas fournie.

Les besoins sont transmis par bon de commande adressé par courriel au chef cuisinier au plus tard 48 heures avant, soit le lundi 12h. Une confirmation est effectuée le mardi matin étant donné que les familles peuvent s'inscrire jusqu'au lundi minuit. Le planning des sorties impliquant la fourniture de pique-nique est transmis un mois avant.

Les repas sont livrés en liaison chaude à 11h30 par la Commune qui assure le transport avec du matériel adapté et contrôlé. Un thermomètre est mis à disposition de Val Vanoise afin que les agents intercommunaux puissent s'assurer que les températures à réception ne soient pas inférieures à 63°C.

Les repas sont conditionnés dans des barquettes jetables qui peuvent être réchauffées dans les micro-ondes situés dans la salle de restauration.

9 - Dispositions annexes

Les agents intercommunaux amenés à entrer dans la cuisine s'engagent à porter une blouse. Des échantillons témoins par plat (100 grammes au minimum) devront être constitués par ces agents et stockés dans le réfrigérateur de la Communauté de communes situé dans la salle de restauration pendant 7 jours. Le réfrigérateur de la cuisine ne pourra en aucun cas être utilisé par les agents de la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage à restituer les locaux et équipements affectés au service dans un bon état de propreté (vaisselle nettoyée et rangée, caissons de transport débranchés et nettoyés, poubelles vidées, plans de travail et sols de la cuisine lavés, etc.).

Un suivi contradictoire régulier de l'application du présent marché est assuré par un comité consultatif, composé d'au moins un élu et un agent de chacune des collectivités.
Les missions assignées à ce comité consultatif sont :

- de réaliser un compte-rendu annuel de la mise en oeuvre du présent marché ;
- le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer le service proposé.

Fait à Bozel, le ……...

Signature de Val Vanoise Signature de la Commune

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_8-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-044
Objet : Marché de travaux Maison de Santé / Pôle Petite Enfance - Rectification de l'exonération des pénalités de retard - lot n°11 : Ascenseurs

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_8-DE

Délibération n°2021-044
Objet : Marché de travaux Maison de Santé / Pôle Petite Enfance - Rectification de l'exonération des pénalités de retard - lot n°11 : Ascenseurs
Rapporteur : Gabriel BLANC, Conseiller communautaire délégué chargé de l'entretien du patrimoine

Exposé des motifs

Dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et du pôle petite enfance, la date de réception avait été fixée le 28 février 2020. Le chantier a finalement été réceptionné le 8 juillet 2020.

Compte tenu du contexte (COVID19, modifications du chantier, etc.), une première délibération a été prise le 14 septembre 2020 pour exonérer les entreprises d'une partie des pénalités de retard en tenant compte de la période d'état d'urgence. Il a aussi été décidé d'accorder une tolérance pour trois absences aux réunions de chantier en lien avec sa durée.

Une erreur matérielle a été constatée concernant l'entreprise NSA (titulaire du lot n°11 Ascenseurs) sur le montant applicable et le montant exonéré. Cela n'a aucune conséquence sur le montant total appliqué.

	Entreprise	Montant applicable avant exonération	Montant exonéré	Montant total à appliquer
Délibération du 14/09/2020	NSA	23 700 €	1 500 €	22 200 €
Proposition de rectification	NSA	31 400 €	9 200 € (y compris les 1 500 € du 14/09/2020)	22 200 €

L'entreprise NSA se voit exonérer de 9 200 € de pénalités et appliquer 22 200 € de pénalités.

Cette différence correspond à des pénalités prises en compte par le maître d'œuvre en dehors des pénalités de retard et d'absence aux réunions de chantier (absence CISCT, retard dans la transmission de documents).

Ces éléments n'ont pas été pris en compte dans la délibération du 14 septembre 2020 car ils n'avaient pas été intégrés au rapport du maître d'œuvre sur les pénalités de ce chantier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché n°2018_TX_011,

Vu la délibération n°2020-77 du 14 septembre 2020 relative à l'exonération des pénalités de retard liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre du marché de construction de la maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance,

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_8-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'exonération de 9 200 € de pénalités pour le lot n°11 (entreprise NSA) pour le chantier de construction de la maison de santé et de l'enfance ;

ADOPTE l'application de 22 200 € pénalités pour le lot n°11 (entreprise NSA) pour le chantier de construction de la maison de santé et de l'enfance ;

DIT que la délibération n°2020-77 du 14 septembre 2020 relative à l'exonération des pénalités de retard liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre du marché de construction de la maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance est ainsi modifiée ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-045
Objet : Approbation du schéma directeur de modernisation des points d'apport volontaire sur la commune des Allues

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

Délibération n°2021-045
Objet : Approbation du schéma directeur de modernisation des points d'apport volontaire sur la commune des Allues
Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés", Val Vanoise poursuit l'harmonisation et la modernisation du mode de collecte sur son territoire, par le renouvellement et la rationalisation des conteneurs semi-enterrés actuellement présents sur la commune des Allues.

L'objectif est de réorganiser l'infrastructure des Points d'Apport Volontaire (PAV) des ordures ménagères, verres, emballages/papiers et cartons, en vue d'optimiser les moyens matériels (véhicules), humains et financiers alloués à la collecte.

Pour y parvenir, un schéma directeur de modernisation des PAV a été élaboré en association étroite avec les élus et les services techniques de la Mairie des Allues.

Pour implanter les nouveaux PAV, il est nécessaire de concilier les contraintes techniques d'implantation et d'exploitation, les disponibilités foncières, la promotion du tri sélectif et la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Le schéma directeur retenu est décrit en annexe ; il est constitué de la liste prévisionnelle des futurs PAV et de leur carte prévisionnelle d'implantation, divisée en secteurs. Il fait l'objet d'une délibération concordante du Conseil municipal des Allues, avec contresignature des documents constitutifs du programme.

Les études détaillées d'implantation des PAV vont être menées en 2021, tandis que le programme de travaux est prévu en 3 phases : automne 2021, printemps et automne 2022.

Pour y parvenir, un marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué (titulaire mandataire : société E.T.I.) pour assister Val Vanoise dans la bonne exécution des différentes phases d'études et de travaux du programme.
Par ailleurs, l'exécution du schéma directeur et l'installation des conteneurs semi-enterrés respecteront la convention-cadre d'aménagement signée le 29 janvier 2020 entre Val Vanoise et la commune des Allues.

Comme prévu à l'article 4 de cette convention, il incombera à la commune de maîtriser le foncier des terrains d'assise des PAV ou de conclure des mises à disposition par les propriétaires pour permettre la réalisation opérationnelle par Val Vanoise.

A la demande de la commune, les conteneurs seront dotés d'habillages en pierre dont le coût sera mis à la charge de la commune. Enfin, une attention particulière sera portée à la communication et sensibilisation des habitants, socioprofessionnels et touristes, tout au long du programme et en lien avec la Mairie des Allues.

Sont jointes à la présente délibération la liste prévisionnelle des futurs PAV des Allues et la carte prévisionnelle d'implantation.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les deux réunions du groupe de travail thématique en date des 9 février et 9 mars 2021,

Considérant les deux réunions de travail entre la Direction de la collecte des déchets et les services techniques municipaux en date des 18 février et 2 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission collecte des déchets du 12 avril 2021,

Vu la liste prévisionnelle des futurs PAV des Allues et la carte prévisionnelle d'implantation, jointes à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE	le schéma directeur d'aménagement des PAV sur la commune des Allues tel que présenté en annexe.
AUTORISE	le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DIT	que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-045
Objet : Approbation du schéma directeur de modernisation des points d'apport volontaire sur la commune des Allues

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

val vanoise
communauté de communes

Délibération 2021-45

ANNEXE 1 - Liste prévisionnelle des futurs PAV de la commune des Allues

- Malgré toutes les vérifications préalables, il est possible que certains emplacements de PAV soient finalement impossibles à réaliser (mise à disposition du foncier impossible, présence incompatible de réseaux non dévoyables, coût trop important d'ouvrages de soutènement...) ; des solutions alternatives d'implantation seront alors recherchées.
- Suivant les aléas rencontrés et à titre ponctuel, certains PAV pourront changer de phase de travaux.

	N°	Nom	Phase de travaux	Coordonnées GPS X	Coordonnées GPS Y	Collecte cartons ?	Observations
HAMEAUX + LES ALLUES	MBL 001	Le Biollay	3	45,44017	6,56802	Non	
	MBL 002	Pied de Ville	1	45,43415	6,55744	Non	
	MBL 003	Pré Dehors	3	45,43431	6,5554	Non	
	MBL 004	Chemin de l'Octroi	3	45,43322	6,55677	Non	
	MBL 005	Plan de l'Eglise	3	45,43142	6,55766	Non	
	MBL 006	Mairie	3	45,43038 ou 45,43048	6,5559 ou 6,55604	Non	2 options d'implantation, décision en phase études
	MBL 007	Parking St Joseph	3	45,43281	6,55476	Non	
	MBL 008	Pré de la Cour	3	45,435	6,55315	Non	
	MBL 009	Le Villard	1	45,44298	6,54891	Oui	
	MBL 010	Départ route du Villaret	3	45,42888	6,5556	Oui	
	MBL 011	Le Villaret	3	45,42633	6,56222	Non	
	MBL 012	Le Cruet	1	45,42497	6,55386	Non	
	MBL 013	Carrefour Vanthier-Chandon	3	45,42111	6,55328	Oui	
	MBL 014	Chandon	3	45,41949	6,55432	Non	
	MBL 015	Nantgerel	3	45,41116	6,55595	Non	
	MBL 016	Le Martagon	1	45,4087	6,55982	Oui	
	MBL 017	La Gittaz	1	45,41082	6,56111	Non	
	MBL 018	Méribel Village - Transformateur	1	45,41552	6,56396	Non	
	MBL 019	Méribel Village - Rond-point TS du Golf	1	45,41607	6,565	Oui	
	MBL 020	Le Plantin	1	45,42432	6,56945	Oui (à confirmer)	
MÉRIBEL	MBL 021	Entrée de Mussillon	1	45,40323	6,56374	Oui	
	MBL 022	Mussillon - Face à O'Sullivans	1	45,40117	6,56493	Oui	
	MBL 023	Les Ravines		45,39662	6,56498	Oui	PAV déjà opérationnel
	MBL 024	Parc Olympique	1	45,39451	6,56574	Oui	
	MBL 025	Rue des JO (L'Eterlou)	1	45,3948	6,56675	Oui	
	MBL 026	Rue des JO (Croix de Verdon)	1	45,39789	6,56575	Oui	Reconfiguration du PAV existant, suite à la suppression du PAV de la Taverne
	MBL 027	Le Lachat	2	45,4004	6,56631	Non	
	MBL 028	Impasse du Cléman	2	45,40209	6,56724	Non	
	MBL 029	Impasse des Pins Cembros	1	45,40367	6,56714	Non	
	MBL 030	Groupe Scolaire	2	45,40023	6,56726	Non	
	MBL 031	Le Pétaru	2	45,39867	6,56665	Oui	
	MBL 032	En Garnet	2	45,40271	6,56878	Non	
	MBL 033	Morel - chez Kiki	2	45,40371	6,5691	Non	
	MBL 034	Le Lac Bleu	2	45,40253	6,56952	Oui	
	MBL 035	Parking Lac Noir (carrefour Renarde)	2	45,40033	6,56972	Non	
	MBL 036	Marie Blanche	2	45,39833	6,56937	Non	
	MBL 037	Hôtel Hélios	2	45,39624	6,56877	Non	
	MBL 038	Le Toubkal (carrefour Chemin Rondi)	2	45,40135	6,57097	Non	
	MBL 039	La Frasse	2	45,40216	6,57211	Non	
	MBL 040	Les Presles	2	45,40053 ou 45,40069	6,57231 ou 6,57263	Non	2 options d'implantation, décision en phase études
	MBL 041	Route des Chalets - le Chantemerle	2	45,39819	6,57267	Non	PAV lié à un aménagement communal global
	MBL 042	Le Plateau	2	45,39919	6,57359	Oui	
	MBL 043	Parking Rond-point des pistes	1	45,39715	6,57378	Oui	
	MBL 044	L'Orée du Bois	1	45,39795	6,57531	Oui	
	MBL 045	Le Blanchot	3	45,40794	6,57605	Non	
	MBL 046	Hôtel Altiport	3	45,40711	6,57919	Oui	
	MBL 047	Altiport bas - Les Cytelles	1	45,40699	6,58049	Non	
	MBL 048	Altiport haut - Les Genelles		45,40624	6,58219	Non	PAV déjà opérationnel
	MBL 049	Antarès	1	45,39351	6,57343	Oui	
	MBL 050	Domaine de Burgin	1	45,39121	6,57604	Non	
	MBL 051	Allodis	3	45,39269 (à affiner)	6,57566 (à affiner)	Non	PAV lié à un aménagement global (commune + privés)
	MBL 052	Chaudanne - Tunnel (les Castors)	1	45,39061	6,56843	Non	
	MBL 053	Les Brames	2	45,38632	6,57173	Non	
MOTTARET	MBL 054	La Rosière	2	45,38047	6,57697	Non	
	MBL 055	Le Grand Dou	2	45,37466	6,58095	Non	
	MBL 056	Carrefour Chemin des Anémones	1	45,37486	6,57715	Non	
	MBL 057	Chemin des Bleuets	1	45,37375	6,57905	Oui	
	MBL 058	Chemin du Chardon		45,3745	6,577	Non	PAV déjà opérationnel
	MBL 059	La Marmotte	1	45,37511	6,57494	Non	
	MBL 060	Carrefour Chemin des Géraniums	1	45,37373	6,57677	Non	
	MBL 061	Carrefour Chemin des Narcisses	1	45,37466	6,57431	Non	
	MBL 062	Le Fontany	1	45,3735	6,57453	Non	
	MBL 063	Parking couvert du Hameau	1	45,37445	6,57206	Oui	
	MBL 064	Le Hameau - vers les Cimes	1	45,37435	6,57025	Non	
	MBL 065	Office du Tourisme de Mottaret	1	45,37334	6,58108	Non	
	MBL 066	S3V - Usine à neige	2	45,37091	6,58167	Oui	
	MBL 067	Plan Ravet	2	45,36974	6,58339	Oui	
	MBL 068	Face à Olympie	2	45,36992	6,58438	Non	
	MBL 069	Sous Pierre et Vacances - Les Crêts	2	45,37099	6,58429	Non	
	MBL 070	Parking entrée réserve de Tuéda		45,36729	6,58477	Non	PAV déjà opérationnel

ANNEXE 2 - Cartes prévisionnelles d'implantation des PAV

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

Mbl 001

LE BIOLLAY

Mbl 008

Mbl 003

Mbl 002

Mbl 004

Mbl 007

LES ALLUES

Mbl 005

Mbl 006
(opt B)

Mbl 006
(opt A)

Mbl 010

Mbl 009

LE VILLARD

Rue des Cezares
Route du Pré de la Cour
Route du Pré Dehors
Route du Pré Dehors
Route du Pied de ville
Route des Carons
Impasse du Chenavier
Impasse de la Corbassière
Route de la Rese
Mairie
Impasse du Plan de l'église
Route de Villaret
Route du Villard
Route du Villard
D90

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

val vanoise
communauté de communes

LE VILLARET / HAUTEVILLE

Hauteville

Ruisseau des Creux

Ruisseau des Creux

Nant Bonnet

Nant Bonnet

Le Villaret

Mbl 011

Route de Villaret

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

Val Vanoise
communauté de communes

LE CRUET / VANTHIER / CHANDON

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

val vanoise
communauté de communes

NANTGEREL / LE RAFFORT / LA GITTAZ

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

Val Vanoise
communauté de communes

MERIBEL VILLAGE

Chemin du Plan Devant
D98
Chemin de la Duis
Passage de l'Oiseau
Chemin du Chenalet
Mbl 019
Mbl 018
Impasse de l'Adret

LE PLANTIN

D98
Mbl 020

val vanoise
communauté de communes
MÉRIBEL
Mbl 021
Mbl 029
Mbl 033
Mbl 032
Mbl 034
Mbl 039
Mbl 028
Mbl 038
Mbl 022
Mbl 040
(opt B)
Mbl 040
(opt A)
Mbl 027
Mbl 030
Mbl 035
Mbl 042
Mbl 031
Mbl 036
Mbl 041
Mbl 044
Mbl 026
Mbl 043
Mbl 023
Mbl 037
Mbl 025
Mbl 024
Mbl 049
Mbl 051
Mbl 050
Mbl 052

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

ALTIPORT

Route de l'Altiport

Route de l'Altiport

Mbl 045

Mbl 046

Mbl 047

Mbl 048

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

val vanoise
communauté de communes

LES BRAMES / LA ROSIERE

Les Brames

Mbl 053

D90

La Rosière

Mbl 054

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

MOTTARET LAITELET

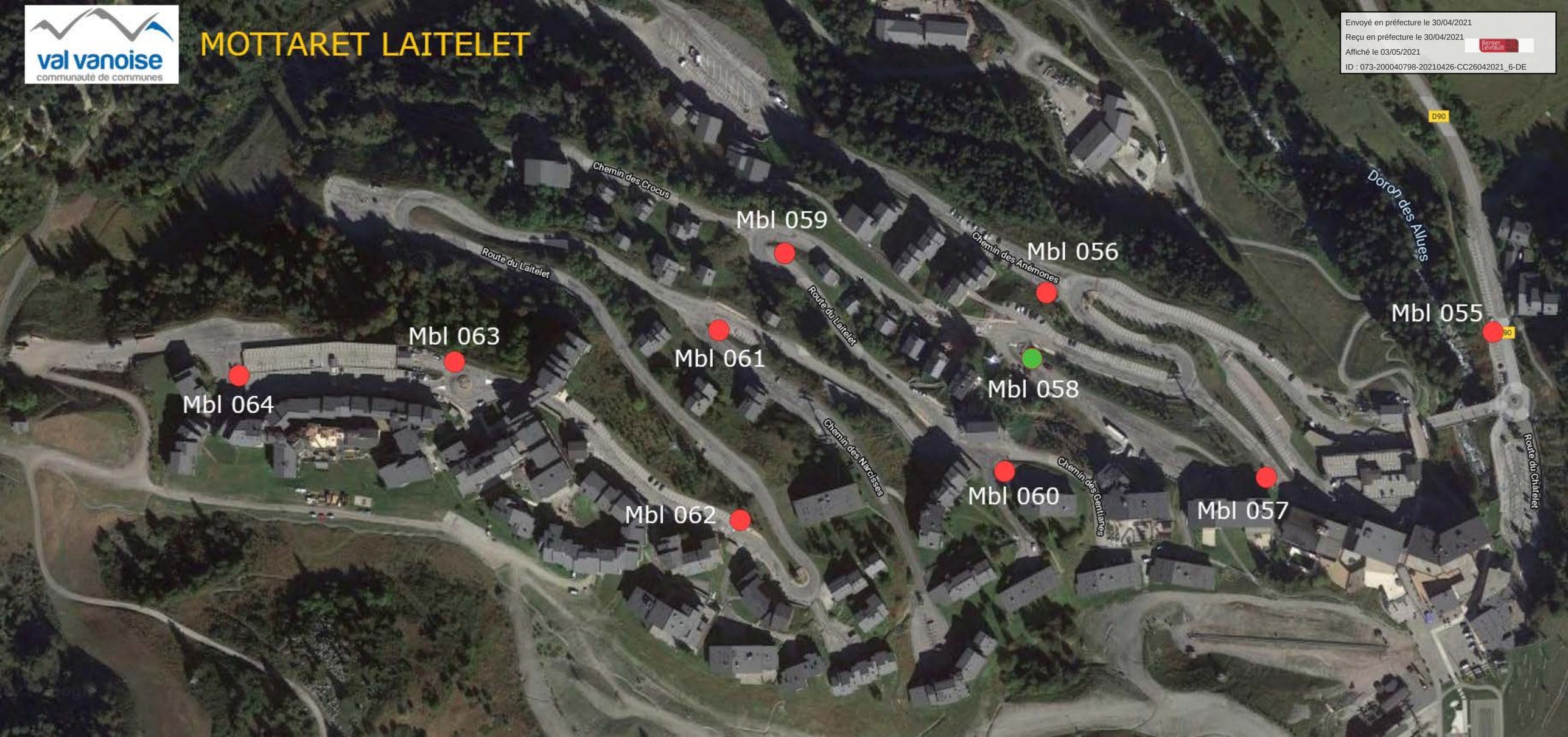

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_6-DE

val vanoise
communauté de communes

MOTTARET CHATELET

Mbl 065
Mbl 066
Mbl 067
Mbl 068
Mbl 069
Mbl 070

Route du Châtelet
Route du Châtelet
Route du Châtelet
Route du Châtelet
Chemin de Tueda
Doron des Allues

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_7-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-046
Objet : Avenant - Location de deux camions supplémentaires pour la collecte des déchets de mai à novembre 2021

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_7-DE

Délibération n°2021-046
Objet : Avenant - Location de deux camions supplémentaires pour la collecte des déchets de mai à novembre 2021
Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de collecte pour le service des ordures ménagères, lors de sa séance du 3 juin 2019, et suivant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 avril 2019, le Conseil communautaire a attribué le marché public de location de véhicules de collecte d'ordures ménagères (2019_FCS_0004) à la société FISPAR.

La location de deux camions supplémentaires de mai à mi-novembre 2021 est devenue nécessaire pour répondre aux besoins du service public de collecte des déchets.

Ces fournitures supplémentaires ont une incidence financière de 6,49% par rapport au montant initial du marché, soit un montant de 46 800 € HT. Cet avenant portera le montant total du marché à 832 854 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 avril 2021 à 18h00 pour statuer sur le projet d'avenant relatif à ces fournitures supplémentaires et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,
Vu le projet d'avenant n°5 relatif à la location de deux camions supplémentaires de collecte de déchets de mai à mi-novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 26 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE	le projet d'avenant n°5 relatif à la location de deux camions supplémentaires du marché public précité (2019_FCS_0004) pour un montant de 46 800 € HT
AUTORISE	le Président à signer ce projet d'avenant n°5 et toute pièce nécessaire à son exécution.
DIT	que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_5-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-047
Objet : Désaffectation, acquisition à l'euro symbolique et cession d'un camion de collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_5-DE

Délibération n°2021-047
Objet : Désaffectation, acquisition à l'euro symbolique et cession d'un camion de collecte des déchets
Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise a mené une réflexion relative au redimensionnement des tournées de collecte sur l'ensemble du territoire et sur la mise à niveau du parc de véhicules du service. Cette réflexion aboutit à mettre en oeuvre plusieurs mesures :

- Moderniser la flotte de camion bennes à ordures ménagères en faveur de véhicules plus récents et fiables ;
- Assurer un renouvellement de chaque véhicule plus régulier et limiter leur utilisation à 7 années à compter de leur mise en service ;
- Orienter la gestion de la flotte vers de la location plutôt que de l'acquisition.

Suite à cette réflexion, la Communauté de communes Val Vanoise a constaté que le véhicule ci-après, mis à disposition par la commune des Allues, peut être cédé car jugé trop ancien et coûteux en réparations :

- Camion grue 8*6 Mercedes immatriculé AB-217-KL, mis en circulation le 22/06/2009.

Aussi, il est proposé de désaffecter le bien ci-dessus qui, jusqu'à présent, était affecté à l'exercice de la compétence collecte des ordures ménagères. Il convient par la suite de décider la vente par la commune des Allues à la Communauté de communes de ce bien à l'euro symbolique afin qu'il puisse enfin être cédé à une société privée.

A cette fin, une vente aux enchères a été organisée sur le site Agorastore concernant la cession du véhicule à un professionnel de l'automobile. La société Terres et champs services, domiciliée au Domaine de Xuguey (88130 Rugney), a fait une offre pour un montant de 84 428 € TTC (quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-huit euros).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°167_11_14 du 3 novembre 2014 relative au transfert de biens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE	la désaffectation du véhicule désigné ci-dessus de la compétence ordures ménagères et son retour dans le patrimoine de la commune des Allues ;
AUTORISE	le Président à signer le procès-verbal correspondant ;
APPROUVE	son acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune des Allues ;
ACCEPTE	l'offre de la société Terres et champs services de 84 428 € TTC en vue de sa cession ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_5-DE

AUTORISE le Président à signer le certificat de cession du véhicule et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_4-DE

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-048
Objet : Régularisation des systèmes d'endiguement dans le cadre de la compétence GEMAPI

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_4-DE

Délibération n°2021-048
Objet : Régularisation des systèmes d'endiguement dans le cadre de la compétence GEMAPI
Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Exposé des motifs

Une digue est un ouvrage artificiel, surélevé par rapport au terrain naturel, dont la fonction principale est la protection contre le débordement du cours d'eau. Les protections de berges et les barrages ne sont pas considérés comme des digues.

Val Vanoise doit assurer la gestion, l'entretien et la surveillance des systèmes d'endiguement choisis pour le niveau de protection déterminé.

Ces systèmes d'endiguement doivent être régularisés administrativement. Pour ce faire, un dossier de régularisation doit être déposé pour chaque système d'endiguement défini, et comporte notamment:

- un dossier demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- la description des ouvrages constituant le système d'endiguement, le niveau de protection de la zone protégée, la population protégée retenus par la CCVV ;
- les consignes de surveillance et les consignes de surveillance et d'exploitation en crue ;
- une étude de dangers réalisée par un bureau d'études agréé ;
- une étude, niveau avant-projet, en cas de travaux.

Un premier recensement exhaustif des ouvrages participant à la protection contre les inondations a été établi permettant de proposer un regroupement de ces ouvrages en systèmes d'endiguement.

Les systèmes d'endiguement de Val Vanoise ont ensuite fait l'objet d'une analyse sur la base des enjeux protégés et de la notion d'intérêt général.

Les systèmes d'endiguement à régulariser par la Communauté de communes Val Vanoise sont les suivants :

- Digues du centre ville (Pralognan-la-Vanoise)
- Digues du centre ville (Brides-les-Bains)
- Digues du Bonrieu (Bozel)
- Digues du Raffort (Les Allues)
- Digues du Laisonnay (Champagny-en-Vanoise)
- Digue de l'Ilaz (Villard du Planay)

Le coût des études de danger est important. La mise en œuvre de ces études se fera donc dans le cadre d'une programmation pluriannuelle jusqu'en 2023.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_4-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.213-12-V et L.566-12-1,

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la note interministérielle du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE	la liste des systèmes d'endiguement à régulariser pour le territoire de Val Vanoise ;
AUTORISE	le lancement des études en vue de la régularisation du système d'endiguement de la Communauté de communes Val Vanoise dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;
DIT	que les crédits correspondant seront inscrits au budget ;
AUTORISE	Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_3-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**22**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-049
Objet : Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_3-DE

Délibération n°2021-049
Objet : Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027
Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Exposé des motifs

Le bon état des eaux superficielles et souterraines et la gestion des inondations sont des objectifs nationaux et européens. Le SDAGE et le PGRI seront adoptés fin 2021 et mis en place sur chaque bassin hydrographique en 2022 pour une durée de 6 ans.

- **Le SDAGE**

Le SDAGE est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque grand bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales générales afin de permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux.

Le SDAGE insiste notamment sur la nécessité de gérer la ressource en eau sur une échelle cohérente en favorisant les démarches de création d'EPAGE ou d'EPTB.

- **Le PGRI**

Le PGRI décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Le PGRI fixe les grands objectifs en matière de prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la réduction de la vulnérabilité des territoires ainsi que les dispositions relatives à la surveillance, la prévision et l'information. Ce deuxième PGRI met davantage l'accent sur l'absence de construction en zone d'aléa fort, le recours aux solutions fondées sur la nature, la prise en compte du changement climatique dans la détermination des aléas et la prise en considération des phénomènes de ruissellement.

- **Le SDAGE et le PGRI à l'échelle de Val Vanoise et de la Tarentaise**

En matière de milieux aquatiques, le projet de SDAGE a identifié sur le territoire de Val Vanoise deux masses d'eau fortement modifiées (MEFM) : le Doron de Bozel et le Doron des Allues. Sur ces masses d'eau, un objectif de bon potentiel écologique est à atteindre d'ici 2027. La dégradation du potentiel écologique est liée à la présence d'ouvrages incompatibles avec la continuité écologique.

En termes de prévention des inondations, le PGRI cible le territoire de la Tarentaise comme sous bassin versant prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.
Val Vanoise a engagé des démarches pour restaurer la continuité écologique et sédimentaire du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains mais aussi concernant la restauration d'un espace de bon fonctionnement à la confluence du Doron de Bozel avec le torrent du Bonrieu.

Cependant, il est nécessaire de préciser que la mise en place des actions se fera sur la base d'une analyse coûts-bénéfices en collaboration avec les services de l'Etat et de l'Office Français de la Biodiversité. Dans cette logique, les trois ouvrages classés prioritaires pour la restauration de la continuité écologique au niveau de la route départementale 915 sur le Bonrieu à Bozel ont été déclassés.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_3-DE

En ce qui concerne la gouvernance de la GEMAPI, Val Vanoise [illegible] travailler dans une approche mutualisée qui ne se limite pas aux frontières de l'EPCI. Cela permettra d'exercer cette compétence de manière plus cohérente et durable. Pour ces raisons, Val Vanoise défend l'idée de la création d'un syndicat dédié exclusivement à l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Tarentaise qui aurait pour vocation à être labellisé EPAGE dès que possible. Cette structure devra porter pleinement la maîtrise d'ouvrage des opérations.

Le projet de SDAGE 2022/2027 est joint en annexe du présent rapport. Toutes les autres pièces liées à ce document (pièces annexes, rapport environnemental, programme de mesures 2022/2027, PGRI 2022/2027) sont consultables au siège de la Communauté de communes Val Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le projet de SDAGE 2022-2027, son volume d'accompagnement, le rapport environnemental associé, le programme de mesures 2022-2027, le projet de PGRI 2022-2027 et le rapport environnemental associé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de SDAGE et de PGRI 2022-2027 ainsi que son programme de mesures avec les remarques suivantes :

PRÉCISE

- → que les ouvrages situés au niveau de la RD 915 sur le torrent du Bonrieu à Bozel ont été déclassés suite à une analyse coûts-bénéfices ;
- → que la réalisation des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sera décidée au regard d'une analyse coûts-bénéfices et des priorités faites par le maître d'ouvrage.

CONFIRME

- → la restauration du potentiel écologique des masses d'eau d'ici 2027 en menant les études pour restaurer les continuités écologiques et sédimentaires sur les ouvrages classés prioritaires localisés sur le Doron des Allues à Brides-les-Bains.
- → la volonté de créer un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) à l'échelle de la Tarentaise.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_2-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu... • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**19/04/2021**
Quorum	**9**	Date d'affichage de la convocation	**19/04/2021**
Nombre de conseillers présents	**21**	Date d'affichage de la délibération	**03/05/2021**
Nombre de conseillers représentés	**3**	Secrétaire de séance	**PULCINI Sylvain**
Nombre de conseillers votants	**24**		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-050
Objet : Attribution d'un marché public relatif à l'aménagement, l'entretien et les travaux sur les sentiers d'intérêt communautaire et cours d'eau

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_2-DE

Délibération n°2021-050
Objet : Attribution d'un marché public relatif à l'aménagement, l'entretien et les travaux sur les sentiers d'intérêt communautaire et cours d'eau
Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise est compétente sur son territoire pour l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire et des cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ces missions prolongent les actions entreprises par les communes dans des domaines similaires et ouvrent ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique (familles d'achat identiques).

Ainsi, Val Vanoise a constitué un groupement de commandes dont la liste des membres a été arrêtée le 26 février 2021. Sont membres de ce groupement :

- Val Vanoise (coordonnateur) ;
- La commune des Allues (uniquement pour le lot 2) .
- La commune de Bozel ;
- La commune de Montagny ;
- La commune du Planay ;
- La commune de Pralognan-la-Vanoise ;

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique. Il est décomposé comme suit :

Lot	Désignation
1	Aménagement, entretien et travaux des sentiers
2	Aménagement, entretien et travaux des cours d'eau

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du contrat. Il est reconductible tacitement trois fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

L'accord-cadre comprend une clause d'insertion professionnelle. Le titulaire de chaque lot s'engage à réserver au moins 15% des heures par période de l'accord-cadre pour permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en visant prioritairement des personnes résidant dans le bassin de la Communauté de communes et à la destination d'un public prioritaire tel que défini par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique (pondération de 40%) ;
- Performances en matière d'insertion professionnelle (30%) ;
- Prix des prestations (pondération de 30%).

La commission d'appel d'offres, composée conformément à la convention de groupement de commandes, s'est réunie le 26 avril 2021 à 18h00 pour statuer sur l'attribution de chacun des lots.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 03/05/2021
ID : 073-200040798-20210426-CC26042021_2-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,
Vu la convention de groupement de commandes,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 mars 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché public d'aménagement, d'entretien et de travaux sur les sentiers et cours d'eau,
Vu les offres régulièrement reçues,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 26 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre n°2021_02 relatif à l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers à la société Office national des forêts, domiciliée au 17 rue des Diables Bleus (73026 Chambéry Cedex), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour des montants indicatifs et prévisionnels de 255 123 € HT pour Val Vanoise et de 150 000 € HT pour les autres membres du groupement de commandes.

DECIDE d'attribuer le lot n°2 de l'accord-cadre n°2021_02 relatif à l'aménagement, l'entretien et les travaux des cours d'eau au groupement d'entreprises Office national des forêts - Schilte TP - Clerc Léger Terrassement, Mandataire Office national des forêts, domicilié au 17 rue des Diables Bleus (73026 Chambéry Cedex), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour des montants indicatifs et prévisionnels de 680 191 € HT pour Val Vanoise et de 150 000 € HT pour les autres membres du groupement.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN